



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 novembre 2018

Arrêté du 23 octobre 2018 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 23 octobre 2018, publié au Journal officiel du 28 octobre 2018, modifie le livre V du règlement général de l'AMF afin de le mettre en conformité avec le règlement (UE) n° 909/2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (« règlement CSDR »). Ces modifications consistent à : (i) créer un titre VI bis applicable aux dépositaires agréés au titre du règlement précité. Les dépositaires n'ayant pas encore été agréés au titre du règlement CSDR restent soumis aux dispositions des livres V et VI ; (ii) adapter les dispositions du titre VII relatif au transfert de propriété des instruments financiers et (iii) supprimer ou adapter les articles traités par le règlement CSDR ou le code monétaire et financier. Parmi ces adaptations, on notera que l'obligation de l'enregistrement de l'intégralité des titres financiers lors de leur admission auprès d'un dépositaire central de titres est supprimée pour toutes les catégories de titres financiers.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

23 mai 2022

L'AMF publie la synthèse de ses constats sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés auprès des particuliers



ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

13 avril 2022

L'AMF publie la synthèse de ses contrôles SPOT sur la transparence post-négociation sur le marché obligataire



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02